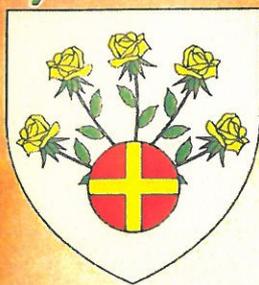


Montsalvy



Charte de Jumelage

Entre les communes de
Montsalvy (Département du Cantal) et de
Capien (Département de la Gironde).



La commune de Montsalvy, située en Auvergne, région de la Phataigneraie dans le Cantal et la commune de Capien, située en Aquitaine, dans la région viticole des Côtes de Bordeaux en Gironde, dans une perspective d'échanges culturels, sportifs, touristiques et économiques, ont décidé de s'engager dans une relation de jumelage.

Dans ce contexte, entre la commune de Montsalvy, représentée par son Maire, Monsieur Michel Quech, et la commune de Capien, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Lataste, il est rappelé ce qui suit :

Des liens d'amitié se sont créés entre la commune de Montsalvy, sa population, et la commune de Capien depuis 2011. Des échanges et rencontres amicales se sont produits à plusieurs reprises lors de diverses manifestations entre les élus et habitants des deux communes. Cette nouvelle situation permet d'envisager la définition d'un cadre de relations entre les deux communes, les associations et les populations. Il est convenu ce qui suit :

- La commune de Montsalvy (Cantal) et la commune de Capien (Gironde), enrichies de leurs premières rencontres et expériences, décident de consacrer solennellement leurs relations par un partenariat reposant sur une amitié mutuelle et une volonté de coopération et d'échange.
- Les populations des deux communes et leurs associations sont invitées à établir des relations individuelles ou collectives permettant de donner à ce jumelage une réalité forte et vivante.
- Les deux communes s'engagent à tout mettre en œuvre pour partager leurs richesses humaines, culturelles, sportives et gastronomiques.
- A chaque fois que cela est possible, chacune des communes prendra en charge l'hébergement sur son territoire des personnes de l'autre commune, les missions ayant été définies au préalable par les deux parties.
- La présente Charte peut être modifiée ou amendée avec l'accord des deux collectivités. En particulier, en cas de changement d'autorité compétente, cette charte pourra être reconduite tacitement, amendée avec l'accord des deux collectivités ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.
- La présente Charte de Jumelage a été adoptée respectivement par le Conseil Municipal de Montsalvy et le Conseil Municipal de Capien.

Cet accord est signé à Montsalvy, ce jour, Dimanche 28 Juillet 2013, par les Maires des deux communes,

Michel Quech



Frédéric Lataste

